



RÈGLEMENT DU CONCOURS

SILVERSTARS DE L'AUTONOMIE ÉDITION 2024

**« Autonomie des seniors
et maintien à domicile :
quelles solutions innovantes
pour aujourd'hui et pour demain ? »**

www.silverstars-autonomie.fr
contact@silverstars-autonomie.fr

CARSAT CENTRE-OUEST

37, Avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES CEDEX

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

CARSAT Centre-Ouest - La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, organisme de Sécurité sociale à compétence régionale, rattachée aux caisses nationales d'assurance vieillesse et de l'assurance maladie
37, Avenue du Président René Coty – 87048 LIMOGES CEDEX.

Organisme de droit privé, géré par un conseil d'administration paritaire, elle a en charge le service public de la retraite ainsi que la santé-sécurité au travail. Acteur économique et social, la CARSAT opère au service des particuliers et des entreprises, en partenariat avec différents acteurs issus du monde économique, social et des collectivités locales. Elle intervient auprès des salariés, des travailleurs indépendants, des retraités et des entreprises de sept départements de la région Nouvelle-Aquitaine (Charente 16, Charente-Maritime 17, Corrèze 19, Creuse 23, Deux-Sèvres 79, Vienne 86, Haute-Vienne 87) au profit desquels elle décline ses principales missions :

- Préparer et payer la retraite par répartition
- Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé
- Favoriser la préservation de l'autonomie des seniors
- Prévenir les accidents du travail et maladies professionnelles
- Déterminer le taux de cotisations AT/MP

Plus d'informations sur : <https://www.carsat-centreouest.fr/home.html>

Ci-après désignée « la CARSAT » ou « l'Organisateur »,

La CARSAT Centre-Ouest dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie, organise le concours **SILVERSTARS DE L'AUTONOMIE 2024** sur le thème « **Autonomie des seniors et maintien à domicile : quelles solutions innovantes pour aujourd'hui et demain ?** » afin de permettre et d'encourager les innovations techniques, technologiques ou les services qui vont accompagner l'avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie.

Ce concours est organisé en partenariat avec le Gérontopôle Nouvelle Aquitaine, la CCI et avec la French TECH.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour **objectifs** de :

- Détecter et valoriser des **initiatives locales innovantes** qui améliorent le «**Bien Vieillir**». Ce sont des **produits** et/ou **services innovants**, qui enrichissent la vie quotidienne et le bien-être des **seniors autonomes**, ainsi que celle des **accompagnants** qui les assistent à domicile.
- Encourager l'**émergence et le développement de nouvelles solutions** en offrant un **soutien concret** aux porteurs de projets, notamment à travers l'attribution de **financements** pour les aider à se développer.
- Favoriser le **sourcing de projets innovants** dans le domaine de l'autonomie des seniors, sur le territoire de la CARSAT Centre-Ouest : les sept départements du **Limousin-Poitou-Charentes**.
- Affirmer l'**engagement de la CARSAT Centre-Ouest et de ses partenaires** en faveur de l'innovation dans l'écosystème de la Silver Économie.

Les projets doivent être localisés sur le territoire d'intervention de la CARSAT Centre-Ouest : les **départements 16, 17, 19, 23, 79, 86, 87**.

Ce concours a pour objet de récompenser des innovations, produits ou services, destinées à la vie quotidienne et au bien-être des seniors autonomes. Les projets doivent répondre à des **enjeux de prévention de la perte d'autonomie** et s'adresser à des **retraités autonomes** (GIR 5-6) couvrant tous les champs de la politique d'action sociale des caisses de retraite :

- Habitat et cadre de vie
- Autonomie Numérique
- Mobilité
- Bien-être et prévention santé
- Vie quotidienne
- Soutien aux aidants
- Maintien à domicile
- Lien social et dimension intergénérationnelle
- Vie affective
- Activité physique
- Aménagement du territoire favorisant la qualité de vie des seniors en milieu urbain ou rural

Une attention particulière sera portée aux solutions :

- Apportant une réponse aux besoins des retraités autonomes
- Permettant l'accessibilité financière par les retraités et l'accompagnement à l'utilisation,
- Présentant un modèle économique pérenne,
- S'inscrivant dans une démarche écoresponsable et de performance environnementale.

Les projets doivent s'adresser aux retraités autonomes (GIR 5-6) mais peuvent aussi concerner d'autres publics, c'est -à- dire que le produit ou le service peuvent ne pas être réservés aux seniors.

Ils devront s'inscrire dans la **définition de l'innovation** précisée ci-dessous :

L'innovation est la recherche constante d'améliorations de l'existant.

Une innovation désigne un produit (bien ou service) nouveau ou amélioré qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents d'une unité et a été mis à la disposition d'utilisateurs potentiels.

L'innovation est la mise en œuvre réussie économiquement sur un marché d'une nouvelle idée pour ce marché ; mais également la concrétisation d'une nouveauté que s'approprie un public.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toutes personnes morales, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ou non, start-up, associations, collectivités, autoentrepreneurs. **La structure devra avoir son siège social ou disposer d'une antenne (antenne ou établissement) dans l'un des 7 départements du champ de compétence de la CARSAT Centre Ouest :**

- Charente (16)
- Charente-Maritime (17)
- Corrèze (19)
- Creuse (23)
- Deux-Sèvres (79)
- Vienne (86)
- Haute-Vienne (87)

La participation à ce concours est gratuite et une seule participation est possible par porteur à l'une ou l'autre des catégories. Les porteurs de projets ne devront pas avoir été lauréats du concours SilverStars de l'autonomie organisé par la CARSAT en 2023.

Les initiatives soutenues doivent répondre à une problématique réelle et identifiée ; proposer des solutions en adéquation avec le public bénéficiaire : les seniors ; et bien sûr démontrer un réel caractère innovant.

Les postulants peuvent candidater dans l'une des **deux catégories** suivantes, déterminées selon la **maturité du projet** :

Catégorie 1 : SUPERNOVA

Aide au déploiement de projets innovants (projets déjà lancés et structurés)

Pour postuler dans la catégorie SUPERNOVA, les candidats doivent remettre :

- le dossier de candidature dûment complété pour l'inscription.
- un prototype et une preuve de concept exigés.
- un dossier de présentation détaillé, avec notamment :
 - un calendrier de déploiement des actions.
 - un plan de communication.
 - un budget, un compte financier et un business plan.

Catégorie 2 : NOVA

Aide à l'émergence de projets innovants (projets au stade de l'élaboration)

Pour candidater dans la catégorie NOVA, les éléments nécessaires sont :

- dossier de candidature dûment complété pour l'inscription.
- un dossier de présentation détaillé, avec notamment :
 - des résultats de tests déjà réalisés.
 - un business plan.

La structure déposant une candidature, ci-après nommée « Candidat ou Participant » déclare accepter les conditions de participation au Concours SilverStars de l'Autonomie 2024 « Autonomie des seniors et maintien à domicile : quelles solutions innovantes pour aujourd'hui et demain ? » et le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature. Toute information ou participation fausse, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

L'enveloppe budgétaire totale est fixée à **360 000 €**

Les lauréats des meilleures solutions sur le champ du Bien vieillir seront récompensés par l'octroi des **12 prix** suivants répartis dans les **2 catégories** précitées et décernés par région :

Catégorie 1 : SUPERNOVA

aide au déploiement de projets innovants (pour les deux ex-régions Limousin et Poitou-Charentes), **dotations totales de 300 000 €**

- **Territoire Limousin : 150 000 €**
 - 1^{er} prix : **65 000 €**
 - 2^e prix : **50 000 €**
 - 3^e prix : **35 000 €**

- **Territoire Poitou-Charentes : 150 000 €**
 - 1^{er} prix : **65 000 €**
 - 2^e prix : **50 000 €**
 - 3^e prix : **35 000 €**

Catégorie 2 : NOVA

aide à l'émergence de projets innovants (pour les deux ex-régions Limousin et Poitou-Charentes), **dotations totales de 60 000 €**

- **Territoire Limousin : 30 000 €**
 - 1^{er} prix : **15 000 €**
 - 2^e prix : **10 000 €**
 - 3^e prix : **5 000 €**

- **Territoire Poitou-Charentes : 30 000 €**
 - 1^{er} prix : **15 000 €**
 - 2^e prix : **10 000 €**
 - 3^e prix : **5 000 €**

Le jury se réserve le droit de :

- réaliser une péréquation budgétaire entre les deux catégories de prix et /ou une péréquation entre les territoires en fonction des projets sélectionnés
- déclarer le concours infructueux, sans lauréat.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le participant devra remplir le dossier de candidature téléchargeable sur le **site des SilverStars** de l'Autonomie : **www.silverstars-autonomie.fr**.

Les inscriptions se clôtureront le **15 juillet 2024 à minuit**.

Le participant devra transmettre le dossier uniquement par voie électronique en mentionnant explicitement et obligatoirement dans l'objet, en fonction de la catégorie dans laquelle il concourt :

« Candidature SILVERSTARS 2024 Catégorie 1 : SUPERNOVA »

OU

« Candidature SILVERSTARS 2024 Catégorie 2 : NOVA »

sur l'adresse **e-mail** suivante : **contact@silverstars-autonomie.fr**

ou via le **formulaire d'inscription en ligne** à l'adresse
<https://www.silverstars-autonomie.fr/participer/>

Un **accusé de réception des services de la CARSAT Centre-Ouest sera adressé par courriel** au participant l'informant de l'enregistrement du dossier.

Un dossier incomplet ne sera pas étudié par le Jury.

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSTRUCTION

Calendrier* :

- Lancement du concours : **08/04/2024**
- Date limite de dépôt des candidatures : **15/07/2024, minuit.**
- Instruction des dossiers par la CARSAT : **du 16/07 au 31/08/2024**
- Information des candidats sur éligibilité au concours : **du 15 au 30/09/2024.**
- Audition des candidats et jury final : **entre le 07 et le 17/10/2024.**
- Cérémonie de remise des prix aux lauréats : **entre le 01/10 et le 10/12/2024.**

**À noter que ces dates sont susceptibles d'être modifiées.*

Il est précisé que les auditions des candidats et la **cérémonie de remise des prix aux lauréats sont organisés à Limoges**, et qu'ils seront informés de la date retenue au préalable.

Modalités d'instruction — critères de sélection :

Les critères d'éligibilité de chaque dossier seront vérifiés par les services experts de la CARSAT Centre-Ouest.

Le jury sera composé de représentants de la CARSAT Centre-Ouest, d'administrateurs, de partenaires, d'experts de la Silver Autonomie, de seniors.

Les participants sélectionnés seront invités à présenter leur candidature devant un jury sous la forme d'un pitch suivi d'un temps d'échanges avec les membres du jury.

Le Jury basera sa **sélection** sur les **critères** suivants :

- La capacité du produit ou service à favoriser la prévention et/ou le maintien de l'autonomie des seniors,
- La prise en compte du besoin des utilisateurs
- L'accessibilité technique et financière,
- L'existence d'une preuve de concept,
- Le caractère innovant du projet,
- La capacité à créer une coopération avec d'autres acteurs
- L'implication du porteur de projet,
- La clarté et la cohérence du projet,
- Les résultats obtenus ou attendus/faisabilité.

Une grille d'évaluation sera établie afin d'établir une note et un classement entre les porteurs de projet selon les critères ci-dessus. Ainsi, chaque candidat se verra attribuer une note à la suite de son audition devant le jury et suite à l'étude du dossier.

La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Le jury pourra également déterminer des projets à remonter pour un accompagnement par le dispositif **Vivalab** pour les lauréats SUPERNOVA catégorie 1 et par des **experts locaux** pour les lauréats NOVA, catégorie 2.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Le fait de participer à ce concours implique l'**acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité**, qui a valeur de **contrat**. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

- **Les auditions :**
Les finalistes s'engagent à être présents le jour de l'audition. Les absents seront considérés comme défaillants et seront éliminés du concours.
- **La remise des prix :**
Les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET SUITES DU CONCOURS

La participation au concours entraîne de la part des candidats les cessions de **droit à l'image** au bénéfice des organisateurs à des fins de communication liée audit concours pour les images fournies par les participants (photographies des représentants, ou toute image ou vidéo illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation).

Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, y compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de trois ans à compter de la fourniture des images par les Participants. Par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par les organisateurs lors de la cérémonie de remise des prix. Les organisateurs restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation.

Les résultats du concours seront disponibles sur le site internet de la CARSAT Centre-Ouest et SilverStars de l'Autonomie.

À la suite de la cérémonie de remise des prix, les lauréats recevront par e-mail la **notification officielle du prix décerné dans les trois mois**, suivie du versement financier au mois de décembre 2024.

Les lauréats devront faire mention du soutien apporté par les organisateurs dans leurs communications ultérieures.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITÉ / GARANTIES

Chaque participant garantit n'être tenu à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant sa participation et déclare être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle.

À l'issue de l'attribution des prix, les participants restent détenteurs de la propriété intellectuelle des projets. Néanmoins, ils autorisent les organisateurs à communiquer sur les projets présentés sur leurs sites internet ou dans leurs publications, dans le respect du secret en matière commerciale et industrielle.

Les participants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présenteront lors de ce concours.

Les participants s'engagent à concourir de façon loyale et à titre personnel. Ils ont vérifié et garantissent que leur projet provient de leur propre réflexion, sans emprunt ni plagiat à des œuvres antérieures et protégées.

Les membres du jury et de l'organisation du concours s'engagent à respecter la confidentialité des projets.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, images et les produits dérivés qui en seraient issus dans leurs supports de communication interne et externe.

Les données collectées ont vocation à être traitées afin de communiquer exclusivement dans le cadre de la finalité prévue à l'article 2 du présent règlement.

La CARSAT Centre-Ouest traite ces données à caractère personnel dans le cadre de ses missions de service public. Elle est la seule à avoir le droit d'accéder à vos données dans le strict cadre de la finalité énoncée. La durée de conservation des données collectées n'excèdera pas 12 mois.

Le droit d'accès, de rectification et d'opposition sont prévus aux articles 49, 50 et 51 de la loi « Informatique et Libertés » et aux articles 15, 16 et 17 du RGPD.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles et d'un droit d'opposition et de limitation au traitement. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CARSAT Centre-Ouest, en lui adressant un courrier signé et accompagné de la copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : CARSAT Centre-Ouest, à l'attention du DPO, 37, Avenue du Président René Coty, 87048 LIMOGES CEDEX ou par e-mail : informatiqueetlibertes@carsat-centre-ouest.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RÉSERVE

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit d'annuler, de modifier, différer, écourter ou proroger la tenue de l'événement et du concours. Ils s'engagent à en informer les participants et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement et sans recours possible, par les organisateurs.

Aucune contestation relative au concours ne sera prise en compte.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Règlement entre en vigueur à compter du 8 avril 2024. La version du Règlement s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.

PLUS D'INFORMATIONS

Site internet : <https://www.silverstars-autonomie.fr>

E-mail : contact@silverstars-autonomie.fr

CONTACTS ORGANISATION, PARTENARIAT, PRESSE

CARSAT CENTRE-OUEST

37, Avenue du Président René Coty
87048 LIMOGES CEDEX

Site internet : <https://www.carsat-centreouest.fr>

Margaux GUERIN

Cheffe de cabinet, Direction générale CARSAT
margaux.guerin@carsat-centreouest.fr

Marie-Christine JUDE

Responsable Action Sociale Prévention et Inter-régimes
marie-christine.jude@carsat-centreouest.fr

Karine DUFOUR

Référente Actions Collectives et partenariat
karine.dufour@carsat-centreouest.fr